



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 août 2015  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-troisième session**  
2-13 novembre 2015

## **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil**

### **Australie\***

Le présent rapport est un résumé de 22 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant telle ou telle allégation. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## **I. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre<sup>2</sup>**

1. La Commission australienne des droits de l'homme fait savoir qu'elle établit chaque année un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (EPU) dans lequel elle rend compte de l'état d'avancement de toutes les activités que l'État partie s'est engagé à mener comme indiqué dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme<sup>3</sup>.

2. La Commission australienne des droits de l'homme relève que, depuis 2011, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été approuvée par le Parlement et des dispositions législatives types pour permettre les visites des membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>4</sup> ont été élaborées, mais pas encore adoptées. La Commission recommande aux autorités nationales de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture<sup>5</sup>; à la Commission parlementaire mixte permanente des traités d'analyser sous l'angle de l'intérêt national la ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications; au Gouvernement d'arrêter un calendrier pour le retrait des réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>6</sup>.

3. La Commission australienne des droits de l'homme salue la création de la Commission parlementaire conjointe sur les droits de l'homme et l'adoption de dispositions prévoyant que tout nouveau projet de loi doit être assorti d'une Déclaration de compatibilité avec les obligations internationales qui incombent à l'Australie en matière de droits de l'homme<sup>7</sup>. Constatant que les dispositions législatives en vigueur n'offrent encore qu'une protection limitée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'échelon fédéral, la Commission recommande à l'Australie d'incorporer directement dans le droit interne les obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme<sup>8</sup>.

4. La Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement d'élaborer, en partenariat avec les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, une stratégie nationale visant à donner effet à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; d'inclure la Déclaration dans la définition des droits de l'homme établie dans la loi fédérale de 2011 relative aux droits de l'homme (contrôle parlementaire); de passer en revue la législation, les politiques et les programmes existants pour vérifier leur conformité aux principes énoncés dans la Déclaration<sup>9</sup>.

5. La Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement d'élaborer un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, en consultation avec le secteur des entreprises<sup>10</sup>.

6. La Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement d'élargir son soutien aux initiatives menées dans le domaine de

l'éducation aux droits de l'homme, notamment celles destinées aux agents de la fonction publique<sup>11</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

7. Constatant que le Gouvernement a retiré son soutien financier au National Congress of Australia's First Peoples (Congrès national des peuples premiers d'Australie), une ONG nationale donnant la parole aux peuples autochtones, la Commission australienne des droits de l'homme recommande à l'Australie de doter le Congrès national des ressources financières nécessaires pour représenter les autochtones et faire entendre leur voix à l'échelle nationale<sup>12</sup>.

8. La Commission australienne des droits de l'homme recommande également au Gouvernement de coopérer avec les peuples autochtones pour mettre au point un modèle aux fins de la reconnaissance constitutionnelle et de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la campagne « Close the Gap » (Comblent l'écart) et mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport de 2015 sur les progrès accomplis et sur les priorités de la campagne<sup>13</sup>.

9. La Commission australienne des droits de l'homme accueille avec satisfaction la loi fédérale de 2013 relative à l'égalité des sexes sur le lieu de travail, mais constate que l'écart salarial entre hommes et femmes s'est accru et recommande au Gouvernement de mettre en œuvre des mesures pour combler cet écart, améliorer la représentation des femmes dans les fonctions de direction et d'encadrement, reconnaître l'existence et la valeur de la prestation non rémunérée de soins, et combler l'écart entre le montant des pensions de retraite des femmes et des hommes pour garantir la sécurité économique des femmes retraitées, et de modifier la loi fédérale de 1984 relative à la discrimination fondée sur le sexe, afin d'en améliorer l'efficacité<sup>14</sup>.

10. La Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement d'affirmer son attachement à une société sans laissés pour compte, notamment en continuant d'appuyer la Stratégie nationale de lutte contre le racisme; et de mettre en œuvre les recommandations découlant des enquêtes sur la migration et le multiculturalisme et sur l'accès et l'équité<sup>15</sup>.

11. La Commission australienne des droits de l'homme salue la promulgation de la loi de 2013 interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité, mais relève que des dérogations sont encore prévues. La Commission recommande que les lois de l'État fédéral, des États fédérés et des territoires soient mises en conformité avec la loi fédérale de 1984 relative à la discrimination fondée sur le sexe<sup>16</sup>; que toutes les juridictions adoptent une législation expurgeant toutes les condamnations pénales prononcées par le passé pour des relations sexuelles consensuelles entre personnes du même sexe; que le Gouvernement mène une enquête sur la question des interventions chirurgicales pratiquées sur des enfants intersexués; que le Parlement australien légifère, à titre prioritaire, pour garantir l'égalité devant le mariage<sup>17</sup>.

12. La Commission australienne des droits de l'homme note que la violence à l'égard des femmes est endémique et que l'attitude des communautés vis-à-vis de cette violence n'a guère évolué et recommande de mettre en œuvre le Plan national de lutte contre la violence envers les femmes et leurs enfants en rendant compte de la diversité des femmes, et de prévoir un financement suffisant et durable pour les programmes et services ainsi qu'un contrôle et une évaluation indépendants<sup>18</sup>.

13. La Commission australienne des droits de l'homme accueille avec satisfaction la création de la Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles à la maltraitance sexuelle des enfants et les modifications apportées en 2012 à la loi fédérale de 1975 relative à la famille, qui ont renforcé la protection des droits de l'enfant, en particulier dans les situations de violence<sup>19</sup>.

14. Constatant avec préoccupation que de plus en plus d'enfants, dont un nombre disproportionné d'autochtones, sont placés hors de leur foyer, la Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement de renforcer les programmes d'intervention précoce qui soutiennent les familles vulnérables et améliorent la collecte de données relatives à la protection de l'enfance et aux placements d'enfants<sup>20</sup>.

15. La Commission australienne des droits de l'homme salue l'élaboration d'un Plan d'action national de lutte contre le trafic d'êtres humains et l'esclavage pour 2015-2019 et recommande au Gouvernement de le mettre en œuvre pleinement<sup>21</sup>.

16. La Commission australienne des droits de l'homme constate que les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, adultes et jeunes, et les personnes handicapées sont nettement surreprésentés parmi la population carcérale australienne. La Commission recommande au Gouvernement : d'établir des objectifs et des politiques de réinvestissement dans la justice pour réduire le taux d'incarcération d'autochtones; de prendre des mesures pour améliorer l'accès des personnes handicapées à la justice; de mettre en place des dispositifs de prise en charge de substitution pour les personnes jugées incapables de répondre d'accusations portées contre elles pour cause, notamment, de déficience cognitive ou de lésions cérébrales acquises; d'étendre le recours à des programmes de déjudiciarisation pour les jeunes; de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale; de mettre fin à la détention d'enfants dans des établissements pour adultes<sup>22</sup>.

17. La Commission australienne des droits de l'homme fait savoir que plusieurs juridictions australiennes ont étendu la législation sur les peines obligatoires ou ont mis en place une telle législation. L'État de Victoria a abandonné progressivement le recours aux peines avec sursis. Certaines prisons sont surpeuplées. Les autorités australiennes devraient réviser le système des peines obligatoires et les lois qui limitent le pouvoir discrétionnaire des tribunaux, et étendre le recours à des mesures non privatives de liberté<sup>23</sup>.

18. La Commission australienne des droits de l'homme recommande que les gouvernements des États et des territoires modifient les lois contre les manifestations et les lois contre les bandes de motards (lois « *anti-bikie* ») pour faire en sorte qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de l'homme<sup>24</sup>.

19. La Commission australienne des droits de l'homme accueille avec satisfaction l'annonce, faite récemment, de la conduite à l'échelle nationale d'un examen des barrières auxquelles se heurtent les travailleurs âgés et les personnes handicapées et recommande notamment au Gouvernement de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées<sup>25</sup>.

20. La Commission australienne des droits de l'homme salue la création, en 2012, de la Commission nationale de la santé mentale, et recommande au Gouvernement de financer les services de santé mentale et de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission nationale de la santé mentale et dans le rapport de 2014 sur les droits de l'enfant<sup>26</sup>.

21. La Commission australienne des droits de l'homme accueille avec satisfaction la création du Régime national d'assurance invalidité, qui est l'un des plus performants au monde, et recommande au Gouvernement de financer pleinement ce régime; de

favoriser une culture de l'emploi pour tous; et de mettre en place des garanties légales contre la stérilisation des personnes handicapées sans leur consentement<sup>27</sup>.

22. La Commission australienne des droits de l'homme constate avec satisfaction que, depuis le précédent EPU, l'Australie a de plus en plus recours aux arrangements à l'échelle de la communauté pour les demandeurs d'asile et qu'elle a libéré de nombreux enfants qui étaient placés en rétention dans des centres fermés. Malgré ces progrès, l'Australie poursuit sa politique de rétention obligatoire des immigrants, toute personne arrivant par navire étant visée par cette politique de rétention et de transfert pour prise en charge dans un pays tiers. En ce qui concerne la prise en charge par un pays tiers, la Commission relève avec préoccupation que certaines personnes sont détenues pendant de longues périodes dans des conditions extrêmes qui ont une incidence sur leur santé physique et mentale. Les réfugiés à l'égard desquels l'État a des obligations de protection et qui font l'objet de tels arrangements sont réinstallés dans un pays tiers<sup>28</sup>.

23. La Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement de fixer une durée maximale pour tout placement en rétention et de mettre en place un contrôle judiciaire pour ne recourir à la rétention qu'en cas de besoin, pour une courte durée et lorsqu'elle constitue un moyen raisonnable et proportionné d'atteindre un objectif légitime; d'avoir davantage recours aux mesures de substitution à la rétention en milieu fermé; de mettre immédiatement fin au transfert de personnes vers des pays tiers; de garantir le retour en Australie des personnes transférées et de continuer à négocier par l'intermédiaire du Cadre de coopération régionale du Processus de Bali<sup>29</sup>.

24. La Commission australienne des droits de l'homme salue la mise en place d'un cadre législatif de protection complémentaire, mais relève qu'il est menacé d'abrogation. Les modifications apportées récemment à la législation accordent au Gouvernement le pouvoir d'expulser les demandeurs d'asile, même lorsqu'une telle mesure constitue une violation des obligations qui incombent à l'Australie en matière de non-refoulement. La Commission est préoccupée par le fait que le Gouvernement a supprimé tout renvoi à la Convention relative au statut des réfugiés de la loi fédérale de 1958 relative aux migrations; par la réintroduction des visas de protection temporaire; par les restrictions imposées à l'examen au fond des requêtes. Elle recommande au Gouvernement de maintenir le régime de protection complémentaire, d'incorporer dans le droit interne l'obligation de non-refoulement, d'examiner les effets des visas de protection temporaire et de rétablir le plein accès de tous les demandeurs d'asile à l'examen au fond de leur demande<sup>30</sup>.

25. Constatant que les lois antiterroristes de l'Australie restreignent l'exercice des droits de l'homme, la Commission australienne des droits de l'homme recommande au Gouvernement de faire en sorte que toutes les lois antiterroristes fassent l'objet d'un examen constant pour garantir que toute atteinte aux droits de l'homme soit légitime et proportionnée<sup>31</sup>.

## **II. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

#### **1. Étendue des obligations internationales**

26. Amnesty International (AI) indique que le Gouvernement n'a pas mis en œuvre six des recommandations issues de l'EPU qui ont été acceptées<sup>32</sup> et qui portent sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la ratification

du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>33</sup>.

27. L'Australie étant un important pays d'accueil de main-d'œuvre, où ont été attesté des cas de traitement inéquitable touchant de manière disproportionnée les travailleurs migrants, World Vision Australia (WVA) recommande au Gouvernement de réexaminer sa position et d'appuyer la recommandation issue du premier cycle de l'EPU<sup>34</sup> l'invitant à signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>35</sup>.

28. La Coalition d'ONG australienne (JS5/ANGOC) recommande à l'Australie de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>36</sup>.

29. Se référant à quatre recommandations acceptées<sup>37</sup>, le Conseil juridique australien (LCA) demande une nouvelle fois à l'Australie de retirer ses réserves aux instruments internationaux auxquels elle est partie<sup>38</sup>.

## 2. Cadre constitutionnel et législatif

30. Constatant que certains articles de la Constitution autorisent encore la discrimination raciale<sup>39</sup>, les auteurs de la communication conjointe 1 (JS1) recommandent, notamment, au Gouvernement de garantir la reconnaissance constitutionnelle des Australiens autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe d'experts l'invitant à abroger toute disposition discriminatoire et à reconnaître officiellement les Australiens autochtones<sup>40</sup>.

31. Selon le Congrès national des peuples premiers d'Australie (Congrès national), certaines des mesures spéciales prévues dans la loi de 1975 relative à la discrimination raciale ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et n'exigent pas le consentement des peuples concernés<sup>41</sup>. Le Congrès national recommande à l'Australie de réviser les constitutions, les législations et les politiques aux échelons national, régional et local, afin de reconnaître et protéger pleinement les droits des peuples autochtones dans le droit interne, et ce, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national<sup>42</sup>.

32. En ce qui concerne l'élaboration d'une loi fédérale antidiscrimination consolidée, JS5/ANGOC constate qu'en mai 2013, cette réforme a été reportée *sine die*<sup>43</sup>. Alliance Defending Freedom-International recommande de faire de la religion un des caractères protégés au titre de la législation antidiscrimination<sup>44</sup>. Conformément aux engagements pris lors du premier cycle de l'EPU<sup>45</sup>, LCA déclare que l'Australie doit redoubler d'efforts pour harmoniser et consolider les lois antidiscrimination à l'échelle du Commonwealth<sup>46</sup>.

33. AI fait observer que l'Australie ne dispose pas à l'échelle fédérale d'une législation générale sur les droits de l'homme qui tienne compte de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme<sup>47</sup>. JS5/ANGOC déclare que l'Australie doit incorporer pleinement dans le droit interne ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (en vue de leur éventuelle

inscription dans la Constitution) en adoptant une loi fédérale générale et opposable en justice relative aux droits de l'homme<sup>48</sup>. WVA recommande de promulguer une loi qui donne directement effet à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>49</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 2 (JS2) recommandent d'adopter une législation qui donne effet au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>50</sup>.

### **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

34. JS5/ANGOC accueille avec satisfaction la création du mandat de Commissaire national à l'enfance<sup>51</sup>. Les auteurs de la communication conjointe 3 (JS3) font savoir qu'ils accueillent favorablement la création du mandat de Commissaire à la liberté<sup>52</sup>. Toutefois, JS5/ANGOC se déclare préoccupé par le manque de transparence dans la nomination du Commissaire; par la révision du mandat des commissaires chargés de la discrimination fondée sur le handicap et de la discrimination fondée sur l'âge, qui n'exercent plus leur rôle qu'à temps partiel; par les attaques persistantes dont fait l'objet le Président de la Commission australienne des droits de l'homme<sup>53</sup>. AI est également préoccupé par le fait que le Gouvernement a récemment rejeté un rapport de la Commission australienne des droits de l'homme dans lequel elle critique le traitement des enfants dans les centres de rétention d'immigrants par les gouvernements successifs<sup>54</sup>. L'ONG Service international pour les droits de l'homme (SIDH) indique qu'en décembre 2014, le Gouvernement a annoncé une réduction d'environ 30 % des ressources financières accordées à la Commission australienne des droits de l'homme, ce qui va à l'encontre d'une des recommandations de l'EPU<sup>55</sup> que l'Australie a acceptées<sup>56</sup>. JS5/ANGOC recommande à l'Australie de rétablir sans tarder le financement de la Commission australienne des droits de l'homme pour en garantir l'indépendance<sup>57</sup>.

35. AI accueille avec satisfaction le Cadre des droits de l'homme (2010) et le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2012), mais considère que l'un et l'autre sont désormais abandonnés<sup>58</sup>. JS5/ANGOC fait observer que des initiatives phares du Cadre ont été privées de sources de financement ou ont été suspendues et engage l'Australie à renforcer l'éducation aux droits de l'homme<sup>59</sup> et à élaborer un plan national pour l'enfance<sup>60</sup>.

36. JS5/ANGOC recommande à l'Australie d'étendre le mandat de la Commission parlementaire conjointe sur les droits de l'homme pour y intégrer l'examen, le suivi et le contrôle à l'échelle nationale de la mise en œuvre des recommandations et constatations des mécanismes des droits de l'homme du système des Nations Unies<sup>61</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

37. JS5/ANGOC affirme que certaines personnes font l'objet de discrimination ou sont défavorisées en raison d'une combinaison de facteurs, tels que la race, l'appartenance ethnique, le genre, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle. L'Australie devrait notamment promulguer une loi générale relative à l'égalité qui offre des recours utiles pour lutter contre la discrimination systémique et la discrimination croisée<sup>62</sup>.

38. Le Congrès national des peuples premiers d'Australie fait observer que le Gouvernement continue de promouvoir les cibles fixées pour combler les inégalités sociales entre populations non autochtones et autochtones<sup>63</sup>. Human Rights Watch

(HRW), renvoyant au rapport élaboré par le Premier Ministre en 2015, intitulé « Close the Gap » (Comblent l'écart), signale de modestes progrès dans certains domaines d'action ayant trait à l'éducation et à la santé. Toutefois, alors que les Australiens autochtones représentent 3 % de la population australienne, ils constituent 27 % de la population carcérale de l'Australie<sup>64</sup>. La Commission internationale de juristes (CIJ) signale que le taux d'incarcération des femmes autochtones a augmenté de 74 % depuis 2000<sup>65</sup>. AI déclare qu'entre juin 2010 et juin 2014, les jeunes autochtones à travers le pays étaient 22 à 26 fois plus susceptibles que les jeunes non autochtones d'être placés en détention<sup>66</sup>. National Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services (NATSILS) recommande à l'Australie d'intégrer au programme « Closing the Gap » des cibles consistant à réduire le taux élevé d'autochtones et d'insulaires du détroit de Torres en contact avec le système de justice pénale<sup>67</sup>. Society for Threatened Peoples (STP) recommande en particulier à l'Australie de lutter d'urgence contre les facteurs qui font que les jeunes hommes autochtones sont en conflit avec la loi<sup>68</sup>.

39. JS5/ANGOC dit que l'Australie doit soutenir les femmes occupant des postes de responsabilité, améliorer l'accès aux services de garde d'enfants et lutter contre la répartition inégale des prestations de soins non rémunérées. L'écart de salaires entre hommes et femmes est important (24,7 %) en Australie et il convient d'y remédier<sup>69</sup>.

40. LCA indique que la police de l'État de Victoria a mis en place un modèle de pratique optimale pour les échanges avec les minorités et estime que les autres juridictions devraient envisager de suivre ce modèle. LCA réaffirme les recommandations formulées lors du précédent EPU<sup>70</sup> tendant à contrôler la violence raciale et à renforcer les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités<sup>71</sup>.

41. HRW dit qu'en 2013, l'Australie est parvenue à mettre en œuvre la recommandation l'invitant à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'intersexualité dans la loi relative à la discrimination fondée sur le sexe. Toutefois, l'Australie devrait réexaminer sa décision de rejeter la recommandation issue de l'EPU de 2011<sup>72</sup> l'invitant à autoriser le mariage entre partenaires de même sexe<sup>73</sup>.

42. National Seniors fait observer que l'Australie est confrontée au vieillissement de sa population et à des difficultés liées à la participation sociale et économique, à la discrimination fondée sur l'âge, à la pauvreté et à la maltraitance des personnes âgées. Il est important de renforcer et de réformer les lois et politiques et de mener des recherches spécifiques en interrogeant les personnes âgées sur leur situation<sup>74</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

43. Selon l'Organisation de défense des victimes de la violence (ODVV), le recours de plus en plus fréquent aux armes neutralisantes de type « Taser » par les agents de police illustre combien il est urgent de mettre en place une formation plus rigoureuse des policiers et une réglementation plus stricte de l'usage de la force par la police<sup>75</sup>.

44. JS5/ANGOC déclare que l'usage excessif de la force par les policiers du fait des insuffisances de la réglementation et de la formation demeure un sujet de grave préoccupation et que les minorités raciales et les autochtones et les insulaires du détroit de Torres continuent d'en faire les frais de manière disproportionnée<sup>76</sup>. NATSILS recommande à l'Australie d'établir dans chaque État et chaque territoire un organe indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police et d'y faire droit<sup>77</sup>.

45. NATSILS indique que de nombreux centres de détention australiens, en particulier dans les régions rurales et éloignées, sont insalubres, surpeuplés et dépourvus de climatisation. Les soins médicaux et les soins de santé mentale qui y



sont dispensés sont souvent inadaptés, ce qui explique en partie le nombre de décès en détention<sup>78</sup>. La CIJ signale que, parmi les personnes décédées en détention, 1 sur 4 est autochtone, alors que la proportion était de 1 sur 7 en 1991, à l'époque de la Commission royale d'enquête sur les décès d'aborigènes en détention<sup>79</sup>. NATSILS est plus particulièrement préoccupée par l'état des centres de détention pour mineurs, notamment dans le Territoire du Nord, en Australie-Occidentale et dans le Queensland. NATSILS recommande à l'Australie d'examiner les problèmes systémiques concernant les prisons et les centres de détention pour mineurs et d'en rendre compte<sup>80</sup>.

46. LCA fait observer que toute personne jugée dans l'incapacité de suivre son procès est susceptible d'être détenue en prison, ce qui pourrait se traduire par une surreprésentation des personnes présentant une déficience intellectuelle dans le système pénitentiaire. LCA rappelle l'engagement pris par l'Australie à l'issue du premier cycle de l'EPU<sup>81</sup> de veiller à ce que le traitement des prisonniers dans l'État partie soit conforme à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus<sup>82</sup>.

47. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants fait savoir que cette pratique est autorisée par la loi en Australie, malgré les nombreuses recommandations tendant à les interdire complètement formulées par les organismes des Nations Unies et lors du premier cycle de l'EPU<sup>83</sup>, à l'issue duquel cette recommandation a été rejetée<sup>84</sup>.

48. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL) indique que la violence à l'égard des femmes est la principale cause de mortalité, d'invalidité, de maladie et de perte du foyer (statut de sans-abri) parmi les Australiennes âgées de 15 à 44 ans. Malgré le caractère urgent du problème, les autorités ont retiré leur soutien aux organisations qui luttent contre la violence sexiste<sup>85</sup>. ODVV fait état d'informations selon lesquelles les femmes aborigènes sont 31 fois plus susceptibles que les femmes non aborigènes d'être hospitalisées après avoir subi un acte de violence familiale. Les femmes handicapées sont davantage exposées à la violence<sup>86</sup>. LIFPL recommande au Gouvernement de faire de l'élimination de la violence sexiste une de ses priorités<sup>87</sup>.

49. LCA accueille avec satisfaction le maintien du financement de la Commission royale chargée d'examiner la réponse des institutions face aux violences sexuelles sur enfant. Le Gouvernement de l'État de Victoria a également mené une enquête sur le traitement des cas de violence sur enfant par les organisations religieuses et autres<sup>88</sup>. JS5/ANGOC indique que les enfants aborigènes et insulaires du détroit de Torres représentent près de 35 % des enfants placés alors qu'ils ne constituent que 4,4 % de la population infantile de la nation<sup>89</sup>. LCA recommande à l'Australie d'améliorer l'administration de la justice en ce qui concerne les violences sur enfant et d'envisager de mettre en place un régime d'indemnisation pour les victimes, notamment les « générations volées », comme elle y est invitée dans une recommandation issue de l'EPU<sup>90</sup> dont l'Australie a pris acte<sup>91</sup>.

50. Au sujet de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU<sup>92</sup> concernant la lutte contre la traite d'êtres humains, WVA estime qu'il convient de saluer le Gouvernement pour les progrès accomplis et engage l'Australie à accorder davantage de ressources financières et de moyens aux mécanismes d'enquête chargés de déterminer le nombre de cas de traite et d'exploitation d'êtres humains imputables à des ressortissants australiens<sup>93</sup>. Préoccupés par le fait que la réponse de l'Australie repose sur les décisions de justice pénale<sup>94</sup>, les auteurs de la JS1 engagent l'État partie à adopter une approche de la protection des droits des victimes de la traite qui soit axée sur les droits de l'homme<sup>95</sup>.

51. JS5/ANGOC recommande d'adopter une approche cohérente en ce qui concerne la décriminalisation du commerce du sexe et de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs du sexe<sup>96</sup>. Les auteurs de la JS3 formulent des recommandations tendant à répondre à leurs préoccupations concernant notamment l'essor de l'industrie du sexe, en adoptant l'approche nordique qui consiste à ériger en infraction l'achat de services sexuels<sup>97</sup>.

### 3. Administration de la justice et primauté du droit

52. LCA déclare que le système des peines obligatoires touche de manière disproportionnée les Australiens autochtones, ce qui explique en partie le taux de détention plus élevé de cette catégorie de population<sup>98</sup>. La CIJ signale que, depuis l'EPU de 2011, de nouveaux textes de loi prévoyant des peines obligatoires ont été adoptés dans le Territoire du Nord, en Nouvelle-Galles du Sud, dans le Queensland et dans l'État de Victoria<sup>99</sup>. STP relève que le système des peines obligatoires existe en Australie-Occidentale depuis quelques temps déjà<sup>100</sup>. La CIJ fait savoir qu'en 2013, les détenus autochtones représentaient 86 % de la population carcérale adulte du Territoire du Nord et 40 % de la population carcérale de l'Australie-Occidentale<sup>101</sup>. LCA rappelle l'engagement pris par l'Australie lors du précédent EPU<sup>102</sup> de s'attaquer au problème de la surreprésentation des Aborigènes dans les prisons, et déclare que l'Australie devrait préconiser les stratégies de réinvestissement dans la justice par l'intermédiaire du Conseil des gouvernements australiens<sup>103</sup>. HRW recommande à l'Australie d'adopter la recommandation du Comité contre la torture l'engageant à réexaminer sa législation sur les peines obligatoires en vue de la supprimer<sup>104</sup>.

53. LCA fait état de dispositions législatives qui peuvent limiter la capacité des personnes handicapées à comprendre les procédures judiciaires et les exposer au risque d'être placées en détention pour une durée indéterminée. L'Australie devrait faire en sorte que ces personnes puissent exercer leur droit à un procès équitable et ne soient pas maintenues en détention plus longtemps que les autres<sup>105</sup>.

54. NATSILS signale qu'une étude récemment demandée par le Gouvernement à la Commission de la productivité plaide contre les compressions budgétaires prévues pour le Programme d'aide juridictionnelle et de réforme des politiques concernant les autochtones, et préconise au contraire d'allouer chaque année 200 millions de dollars au secteur des services de conseil juridique<sup>106</sup>. JS5/ANGOC recommande à l'Australie de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de la productivité et celles issues de l'enquête du Sénat concernant l'accès à la justice, et d'allouer des ressources supplémentaires aux services de conseil juridique, notamment aux activités de sensibilisation stratégique et de réforme législative<sup>107</sup>.

55. LCA indique que certaines juridictions traitent les mineurs comme des adultes dans le système de justice pénale et ne respectent pas les principes de la justice de réadaptation. L'Australie devrait faire en sorte que les systèmes de justice pénale tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en ce qui concerne le droit à l'éducation<sup>108</sup>.

### 4. Droit au respect de la vie privée

56. Les auteurs de la JS2 craignent vivement que le caractère vague et la diversité des lois régissant la surveillance secrète et les pouvoirs discrétionnaires considérables qu'elles confèrent aux autorités ne donnent lieu à de graves violations du droit d'être à l'abri de toute immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée et dans la correspondance<sup>109</sup>. Les auteurs de la JS2 formulent plusieurs recommandations, invitant notamment l'Australie à : veiller à ce que toute interception de communications ou tout échange de données soit strictement nécessaire et proportionné; faire en sorte que les organes de contrôle de la surveillance disposent de

ressources, de pouvoirs d'enquête et de moyens de répression suffisants pour prévenir et détecter les cas de violation, pour enquêter sur ces cas et pour y remédier<sup>110</sup>.

##### **5. Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

57. JS5/ANGOC fait observer que le Gouvernement fédéral et les gouvernements des États fédérés ont imposé des restrictions aux activités de sensibilisation menées par les ONG<sup>111</sup>. Le Service international pour les droits de l'homme (ISHR) indique que le Gouvernement a récemment interdit aux centres juridiques communautaires d'utiliser des fonds émanant du Commonwealth pour financer les activités de réforme législative, d'élaboration de normes ou de promotion, et a cessé de financer un certain nombre d'organisations des droits de l'homme importantes travaillant dans des domaines tels que les droits des autochtones, les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et la question des sans-abri<sup>112</sup>. LCA engage l'Australie à rétablir les sources de financement en question<sup>113</sup>.

58. JS5/ANGOC fait savoir que le Gouvernement a récemment désigné des journalistes et des lanceurs d'alerte à l'intérieur des centres de rétention pour immigrants pour qu'ils fassent l'objet d'une enquête de police, et recommande à l'Australie de renforcer la loi fédérale de 2013 relative à la divulgation d'information d'intérêt public en vue de protéger les lanceurs d'alerte<sup>114</sup>.

59. SIDH appelle l'attention sur les lois régressives récemment promulguées ou proposées qui restreignent l'exercice du droit de manifester pacifiquement, notamment en Tasmanie, État qui a fait part en 2015 de son projet de promulguer une législation accordant aux entreprises le droit de poursuivre en justice les manifestants et les militants, en particulier les défenseurs du droit à la terre et les défenseurs de l'environnement<sup>115</sup>. JS5/ANGOC recommande d'abroger ces lois<sup>116</sup>. LCA recommande également à l'Australie de faire en sorte que les lois antiassociation respectent les principes de la primauté du droit<sup>117</sup>.

60. Constatant que toutes les lois électorales de l'État fédéral et des États fédérés continuent de priver de leur droit de vote des personnes considérées comme « aliénées » et que le Queensland prive également les prisonniers de leur droit de vote, JS5/ANGOC affirme que chacun doit jouir du droit de vote, sous réserve uniquement de restrictions raisonnables, nécessaires et proportionnées<sup>118</sup>.

##### **6. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

61. Selon JS5/ANGOC, la pauvreté s'est accentuée en Australie depuis le précédent EPU et le budget fédéral pour 2014-2015 prévoit un ensemble de mesures susceptibles d'aggraver encore la pauvreté<sup>119</sup>. National-Seniors fait savoir que 29 % des femmes de plus de 65 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>120</sup>. JS5/ANGOC recommande à l'Australie de relever le montant des allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté et d'indexer les indemnités sociales et les pensions sur les salaires et les prix<sup>121</sup>.

62. National-Seniors indique que le Gouvernement fédéral a dissous l'Unité chargée de l'intégration sociale en septembre 2014. La responsabilité du financement des programmes a alors été transférée aux organisations communautaires. Toutefois, en décembre 2014, une compression budgétaire de 270 millions de dollars sur quatre ans a été décidée pour les subventions accordées aux organisations à but non lucratif œuvrant dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la lutte contre le phénomène des sans-abri et de l'aide aux personnes handicapées. National-Seniors, tout comme le secteur communautaire en général, fait part de sa préoccupation devant les compressions budgétaires et accueille avec satisfaction la conduite d'une enquête

sur les effets des coupes budgétaires sur la qualité, l'efficacité et la durabilité des activités d'appui et des services<sup>122</sup>.

63. JS5/ANGOC fait savoir que, depuis le précédent EPU, le nombre de sans-abri a augmenté, les logements sont encore moins abordables et la pénurie de logements sociaux perdure. La violence familiale est la principale raison pour laquelle des personnes deviennent sans-abri et l'Australie n'a pas mis en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le logement convenable. JS5/ANGOC recommande notamment à l'Australie de respecter l'engagement qu'elle a pris de réduire de moitié le nombre de sans-abri d'ici à 2020 et d'élaborer une stratégie nationale générale et coordonnée en faveur du logement<sup>123</sup>.

## 7. Personnes handicapées

64. JS5/ANGOC qualifie d'épidémie nationale la violence à l'égard des personnes handicapées ou atteinte d'une maladie mentale placées en institution, et souligne que, depuis longtemps, les organismes des Nations Unies, notamment le Comité des droits des personnes handicapées en 2013, recommandent à l'Australie d'enquêter sur toutes les formes de violence à l'égard des personnes handicapées et d'y remédier, mais que l'État partie n'a pas donné suite à ces recommandations. Les autorités australiennes devraient demander la conduite d'une enquête nationale indépendante sur la violence et les sévices à l'égard des personnes handicapées ou atteintes d'une maladie mentale placées en institution<sup>124</sup>.

65. JS5/ANGOC fait observer qu'il y a plus de dix ans, l'ONU a formulé plusieurs recommandations engageant l'Australie à adopter une législation qui interdise la stérilisation forcée, mais que ces recommandations ont été ignorées. Dans le cadre d'une enquête conduite en 2013, le Sénat a recommandé que cette pratique soit réglementée mais pas interdite<sup>125</sup>. LCA recommande à l'Australie, comme elle s'y est engagée lors du précédent EPU<sup>126</sup>, de veiller à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en ce qui concerne la stérilisation des enfants handicapés<sup>127</sup>.

## 8. Peuples autochtones

66. Environ 14 communications portent sur des questions ayant trait aux autochtones, dont celle soumise par Kaurareg Aboriginal Land Trust<sup>128</sup> qui affirme que l'Australie prive les autochtones de leur droit inaliénable à décider eux-mêmes de leur avenir en continuant à leur imposer une intégration forcée et qui demande réparation.

67. JS5/ANGOC fait état d'événements positifs pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres survenus depuis le précédent EPU, notamment l'engagement pris par le Gouvernement australien de garantir la reconnaissance constitutionnelle, l'adoption du document final de la Conférence mondiale des populations autochtones et l'engagement de poursuivre la stratégie « Comblent l'écart »<sup>129</sup>. LCA déclare que l'Australie devrait, comme elle y a été invitée lors du précédent EPU<sup>130</sup>, mettre en œuvre les recommandations concernant les peuples autochtones formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>131</sup>.

68. Le Congrès national des peuples premiers d'Australie déclare que l'Australie n'a pas respecté l'engagement pris dans le cadre de l'EPU<sup>132</sup> de consulter les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et de coopérer avec eux<sup>133</sup>. LCA dit qu'une procédure officielle devrait être mise en place pour les consultations<sup>134</sup>.

69. STP fait savoir que de nombreux aborigènes ne reconnaissent ni le Congrès national des peuples premiers d'Australie ni le Conseil consultatif pour les affaires autochtones du Cabinet du Premier Ministre et demande notamment à l'Australie de respecter le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes en engageant un

dialogue qui ouvre la voie à la création d'organes aborigènes souverains élus librement<sup>135</sup>.

70. Le Congrès national des peuples premiers d'Australie appelle l'attention sur les effets des méthodes policières excessives et des contrôles des prestations sociales qui visent encore des communautés et des populations entières, en dépit des recommandations formulées depuis des décennies par les organismes des Nations Unies en vue de réduire le nombre de séparations et d'incarcérations parmi les peuples premiers<sup>136</sup>. JS5/ANGOC engage l'Australie à réviser la politique nationale dans le Territoire du Nord (*Stronger Futures* ou « Pour un avenir meilleur ») en étroite coopération avec les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres<sup>137</sup>. Le Congrès national recommande à l'Australie d'appuyer l'autonomie des communautés aborigènes, notamment par la prestation de services culturellement viables<sup>138</sup>. JS5/ANGOC déclare que l'Australie devrait garantir la disponibilité et le financement de services de qualité gérés à l'échelle de la communauté dans les domaines de la petite enfance, de la santé, de l'aide aux familles, du logement et de la jeunesse, y compris des programmes de lutte contre la surpopulation extrême et la pénurie de logement<sup>139</sup>. WVA fait des recommandations sur ces questions<sup>140</sup>.

71. Les auteurs de la JS1 indiquent que de nombreux autochtones vivant dans les zones rurales et éloignées n'ont pas de permis de conduire, alors que les moyens de transports publics sont limités et que la moitié des détenus d'une prison d'Australie-Occidentale sont incarcérés pour des infractions au Code de la route, et demandent des réformes<sup>141</sup>. AI déclare que de nombreuses communautés isolées à travers l'Australie risquent de disparaître du fait de la décision prise par le Gouvernement fédéral en 2014 de cesser de financer les services de base et les services municipaux dont elles dépendent. Les autorités de l'Australie-Occidentale ont récemment annoncé la fermeture de près de 150 communauté aborigènes éloignées. De septembre à décembre 2014, les autorités de l'Australie-Occidentale ont détruit la majorité des bâtiments de la communauté aborigène reculée d'Oombulgurri après avoir procédé à une expulsion forcée en 2011<sup>142</sup>.

72. STP déclare que les communautés aborigènes du Territoire du Nord ont été de facto privées de leurs terres par le biais des prétendus baux de 99 ans, et recommande à l'Australie de mettre fin au programme de bail de 99 ans<sup>143</sup>.

73. JS5/ANGOC dit que les dispositions de la loi fédérale de 1993 sur les titres de propriété foncière des autochtones qui exigent impérativement de démontrer que le lien avec la terre continue d'exister depuis la colonisation sont contraires à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et recommande à l'Australie de réviser régulièrement la législation relative aux titres de propriété foncière des autochtones. L'Australie devrait renverser la charge de la preuve pour les titres fonciers et exiger de démontrer que les terres, territoires et ressources ont été acquis de manière légitime auprès des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres<sup>144</sup>.

## 9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

74. Une douzaine de communications ont trait aux questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile<sup>145</sup>. HRW déclare qu'en dépit des engagements pris par l'Australie, lors de l'EPU de 2011<sup>146</sup>, au sujet de la protection des réfugiés, on constate un net retour en arrière dans le domaine des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés<sup>147</sup>.

75. ODVV fait savoir que les demandeurs d'asile qui arrivent par navire, y compris les enfants, font l'objet de mesures de rétention obligatoire et sont transférés vers un pays tiers<sup>148</sup>. JS5/ANGOC indique que, en application de cette politique de transfert

obligatoire, des homosexuels sont transférés vers des centres de rétention situés dans des pays où les relations sexuelles entre hommes constituent une infraction pénale<sup>149</sup>. AI se déclare préoccupé par les conditions inhumaines qui règnent dans les centres de rétention des pays tiers et par les violations des droits de l'homme qui y sont commises, ainsi que par la violence avec laquelle des manifestations essentiellement pacifiques ont été réprimées dans les centres de rétention<sup>150</sup>. JS5/ANGOC<sup>151</sup> et WVA<sup>152</sup> recommandent à l'Australie de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission australienne des droits de l'homme dans son rapport de 2014 intitulé *The Forgotten Children* (Les enfants oubliés).

76. HRW indique que tout demandeur d'asile peut désormais être expulsé d'Australie au mépris des obligations qui incombent à l'Australie en matière de non-refoulement<sup>153</sup>. En ce qui concerne le nouveau cadre législatif, le Conseil australien pour les réfugiés (Refugee Council of Australia ou RCOA), indique dans sa communication détaillée que la plupart des renvois à la Convention relative au statut des réfugiés ont été supprimés de la loi sur la migration et remplacés par l'interprétation que le Gouvernement donne lui-même des obligations internationales de l'Australie envers les réfugiés. À titre d'exemple, les demandeurs d'asile ne peuvent prétendre à la protection de l'Australie que s'ils craignent de subir des persécutions dans l'ensemble du territoire de leur pays d'origine, et nul ne peut prétendre au statut de réfugié en Australie s'il est en mesure de prendre des dispositions raisonnables pour modifier son comportement de manière à éviter d'être persécuté<sup>154</sup>.

77. RCOA recommande à l'Australie d'abroger la loi de 2014 portant modification de la législation sur l'immigration et les pouvoirs maritimes (règlement des cas de demande d'asile en suspens)<sup>155</sup>. LCA déclare que conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du précédent EPU<sup>156</sup>, l'Australie doit veiller à : honorer les obligations qui lui incombent en vertu des articles 31 et 33 de la Convention relative au statut des réfugiés et respecter les droits de tous les réfugiés et demandeurs d'asile, en leur permettant d'invoquer la législation australienne relative aux réfugiés<sup>157</sup>.

## 10. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

78. JS5/ANGOC indique que, contrairement aux recommandations portant sur l'aide au développement formulées lors de l'EPU et que l'Australie a acceptées<sup>158</sup>, le Gouvernement a considérablement réduit le budget consacré à l'assistance et supprimé l'organisme indépendant AusAID (Agence australienne pour le développement international); et que le programme d'assistance vise à servir l'intérêt national de l'Australie et met l'accent sur l'appui à la participation du secteur privé<sup>159</sup>. La LIFPL a fait part de préoccupations similaires<sup>160</sup>. WVA a engagé le Gouvernement à élaborer, sans plus attendre, un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, qui établisse clairement que les entreprises australiennes sont tenues de respecter les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant, dans les activités qu'elles mènent partout dans le monde<sup>161</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe 4 (JS4) font état de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des entreprises australiennes à l'étranger, en particulier par la société OceanaGold Corporation<sup>162</sup>. Les auteurs de la JS4 recommandent notamment au Gouvernement de créer un mécanisme indépendant chargé de contrôler que les entreprises australiennes respectent le droit international des droits de l'homme dans le cadre des activités qu'elles mènent à l'étranger, et de respecter officiellement la primauté des normes et obligations relatives aux droits de l'homme sur les accords de libre-échange<sup>163</sup>.

80. En ce qui concerne le respect de l'engagement, pris dans le cadre de l'EPU<sup>164</sup>, de prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques, les auteurs de la JS1 renvoient à l'Initiative internationale d'adaptation aux changements climatiques (2008-2013) et au Programme d'adaptation aux changements climatiques<sup>165</sup>. Les auteurs de la JS1 recommandent à l'Australie d'élaborer des politiques plus fermes sur les changements climatiques pour garantir l'atténuation des effets de l'émission de gaz à effet de serre émanant de sources australiennes<sup>166</sup>.

## 11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

81. HRW déclare que certaines des nouvelles dispositions antiterroristes prévoient des sanctions pénales sévères en cas de « promotion du terrorisme », infraction dont la définition est vague, et de diffusion non autorisée d'informations relatives à des « opérations spéciales de renseignement ». Le fait de se rendre dans des « zones interdites » à l'étranger constitue désormais une infraction pénale<sup>167</sup>. LCA recommande à l'Australie d'examiner la compatibilité de son cadre législatif de lutte antiterroriste avec ses obligations internationales et de combler toute lacune, notamment : en répondant aux rapports du Contrôleur indépendant de la législation sur la sécurité nationale; en honorant l'engagement, pris dans le cadre du précédent EPU<sup>168</sup>, de réviser la législation antiterroriste; en modifiant les lois et pratiques antiterroristes pour donner suite aux précédentes recommandations formulées par les organes conventionnels des Nations Unies et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>169</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

#### *Civil society*

##### *Individual submissions:*

ADF-International	Alliance Defending Freedom – International, Geneva, Switzerland;
AI	Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;
HRW	Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;
ICJ	International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland;
ISHR	International Service for Human Rights, Geneva, Switzerland;
KALT	Kaurareg Aboriginal Land Trust, Thursday Island, Australia;
LCA	Law Council of Australia, Braddon, Australia;
National-Congress	National Congress of Australia's First People's, Redfern, New South Wales, Australia;
National-Seniors	National Seniors, Brisbane, Australia;
NATSILS	National Aboriginal and Torres Strait Islander Legal Services, Brisbane, Australia;
ODVV	Organization for Defending Victims of Violence, Tehran, Islamic Republic of Iran;
RCOA	Refugee Council of Australia, Surry Hills, Australia;
STP	Society for Threatened Peoples International, Goettingen, Germany;
WILPF	Women's International League for Peace and Freedom, Geneva, Switzerland;
WVA	World Vision Australia, Burwood East, Australia.

##### *Joint submissions:*

JS1	Joint submission 1 submitted by: Franciscans International, International; Solidarity Foundation; Australian Catholic Religious against Trafficking in Humans; Destination Justice;
-----	---

- JS2 Joint submission 2 submitted by: Center for Democracy & Technology, Washington DC, United States of America; Australian Privacy Foundation; New South Wales Council for Civil Liberties; and Privacy International;
- JS3 Joint submission 3 submitted by: Australian Christian Lobby, Deakin, Australia; FamilyVoice Australia, Adelaide, Australia; and Wilberforce Foundation, Adelaide, Australia;
- JS4 Joint submission 4 submitted by: Franciscans International (FI), Geneva, Switzerland; Europe Third World Center (CETIM); Alyansa Tigil Mina (ATM); Fundacion de Estudios para la Aplicacion del Derecho (FESPAD);
- JS5/ANGOC Australian Non-Governmental Coalition, joint submission, prepared by the Human Rights Law Centre, Melbourne, Australia, the Kingsford Legal Centre, Sydney, Australia, and the National Association of Community Legal Centres, Sydney, Australia, with substantial contributions from a number of NGOs across Australia and is endorsed, in whole or in part, by the following 190 0 organisations: 2020Women; Aboriginal Legal Rights Movement; ActionAid Australia; Advocacy for Inclusion; Androgen Insensitivity Syndrome Support Group Australia; Aleph Melbourne; All Together Now; Amnesty International Australia (National Women's Rights Team); Anti-Slavery Australia; Association for Services to Torture and Trauma Survivors; Asylum Seekers Centre Inc.; Australasian Council of Women and Policing; Australian Baha'i Community – Office of Equality; Australian Capital Territory Disability Aged and Carer Advocacy Service; Australian Catholic Religious Against Human Trafficking; Australian Centre for Leadership for Women; Australian Council for International Development Gender Equity Working Group; Australian Federation of AIDS Organisations; Australian Federation of Graduate Women; Australian Federation of Medical Women; Australian Lawyers for Human Rights; Australian Marriage Equality; Australian Motherhood Initiative for Research and Community Involvement; Australian National Committee for UN Women; Australian Reproductive Health Alliance; Australian Tamil Congress; Australian Women Against Violence Alliance; Australian Women's Health Network; Australian Women sport and Recreation Association; Australians for Native Title and Reconciliation (ANTaR); Australians for Native Title and Reconciliation (ANTaR) Queensland; Baptistcare Inc; Basic Rights Queensland Inc; Bisexual Alliance Victoria Inc; Brigidine Asylum Seeker Project; Carmen Rupe Memorial Trust; Castan Centre; Central Coast Community Legal Centre; Centre for Human Rights Education at Curtin University; Centre for Multicultural Youth; Cerebral Palsy Alliance; Child Rights Task Force; Children by Choice; Children with Disability Australia; ChilOut; Civil Liberties Australia; Coffs Harbour Aboriginal Family Community Care Centre Inc; Combined Refugee Action Group; Communication Rights Australia; Community Information & Support Victoria (CISVic); Community Legal Centres New South Wales; Conference of Leaders of Religious Institutes New South Wales; COTA Australia; Council of Social Service of NSW (NCOSS); Council to Homeless Persons; CREATE Foundation; Darwin Asylum Seeker Support and Advocacy Network (DASSAN); Doctors for Refugees; Eastern Community Legal Centre; economic Security4Women; Edmund Rice Centre Sydney; Elizabeth Evatt Community Legal Centre; Enlighten Education; FECCA Women's Committee; Federation of Community Legal Centres (Victoria) Inc; Federation of Ethnic Communities' Councils of Australia; Fitted for Work; Footscray Community Legal Centre Inc; Gay & Lesbian Health Alliance SA; Geraldton Resource Centre; GetUp!; Gippsland Community Legal Service; Girl Guides Australia; Homebirth Australia; Home Ground; Human Rights Law Centre; Humanitarian Research Partners; Illawarra Legal Centre; Immigrant Women's Speakout Association NSW; International Commission of Jurists Victoria; International Social Service (ISS) Australia; International Women's Development Agency; JERA International; Jessie Street National Women's Library; Justice Connect; Justice Connect Homeless Law; Kingsford Legal Centre; Lentara Uniting Care; Marist Asylum-Seekers Refugee Service; Marrickville Legal Centre; Maternity Choices Australia; Melbourne



Catholic Migrant & Refugee Office; Mental Health Australia; Mercy Works; Migrant Women's Lobby Group of South Australia; Missionaries of the Sacred Heart Justice and Peace Centre; Multicultural Women's Advocacy ACT; Murri Ministry Aboriginal Catholic Ministry of the Archdiocese of Brisbane, Queensland; National Aboriginal & Torres Strait Islander Legal Service (NATSILS); National Association of Community Legal Centres (NACLC); National Association of Services Against Sexual Violence; National Children's and Youth Law Centre; National Congress of Australia's First Peoples; National Council of Churches of Australia Gender Commission; National Council of Jewish Women of Australia; National Council of Single Mothers and Their Children; National Council of Women of Australia; National Family Violence Prevention Legal Services; National Foundation for Australian Women; National LGBTI Health Alliance; National Liaison Committee for International Students in Australia – Women's Department; National Mental Health Consumer and Carer Forum; National Rural Women's Coalition; National Union of Students (Women's Department); National Welfare Rights Network; New South Wales Gay Council for Civil Liberties; New South Wales Gay and Lesbian Rights Lobby; Northern Rivers Community Legal Centre; Northern Territory Council of Social Service; Older Women's Network Australia Inc; Older Women's Network New South Wales Inc; Organisation Intersex International Australia; Oxfam Australia; Pax Christi Australia; Peninsula Community Legal Centre; People with Disability Australia; People with Disabilities WA Inc; Project Respect; Public Health Association of Australia (Women's Special Interest Group); Public Interest Law Clearing House (VIC) Inc; Queenscliff Rural Australians for Refugees; Queensland Advocacy Incorporated; Queensland Association of Independent Legal Services; Redfern Legal Centre; Refugee Advice and Casework Service; Refugee Council of Australia; Remedy Australia; Safe Asylum; Save the Children Australia; Scarlet Alliance Australian Sex Workers Association; Secretariat of National Aboriginal and Islander Child Care; Sexual Health and Family Planning Australia; Shoalcoast Community Legal Centre Inc.; Sisters Inside; Soroptimist International; Soroptimist International Moreton North Inc.; South Australian Council of Social Services (SACOSS); Sydney Multicultural Community Services; Tasmania Opportunity; Taylor Street Community Legal Service; Tenants' Union of NSW; The Addison Road Community Centre for Art, Culture, Community and Environment; The Australian Centre for Leadership for Women (ACLW); The Bridge of Hope Foundation Inc; The Ethnic Community Services Co-Operative Ltd; The House of Welcome; Touching Base Inc; Townsville Community Legal Centre; Transgender Victoria Inc; UNICEF Australia; Union of Australian Women; United Nations Association of Australian Status of Women Network; Uniting Justice Australia; Victorian Council of Social Service; Victorian Gay & Lesbian Rights Lobby; Victorian Immigrant and Refugee Women's Coalition; VIEWS Club of Australia; Western New South Wales Community Legal Centre Inc; Wirringa Baiya Aboriginal Women's Legal Centre Inc.; Women in Adult and Vocational Education; Women in Engineering Australia; Women on Boards; Women with Disabilities Australia; Women with Disabilities Victoria; Women's Electoral Lobby; Women's Environment Network Australia; Women's Equity Think Tank; Women's Housing Ltd; Women's Information Referral Exchange (WIRE); Women's International League for Peace and Freedom (WILPF) Australia; Women's Legal Centre (ACT & Region); Women's Legal Services Australia; Women's Legal Services New South Wales; Women's Property Initiatives; Working Against Sexual Harassment; Wyndham Legal Services Inc.; Yfoundations; Youthlaw; YWCA Australia; Zonta International Districts 22, 23, and 24.

National human rights institution(s):

AHRC Australian Human Rights Commission\*, Sydney, Australia.

<sup>2</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD International Convention on the Elimination of All Forms of Racial

	Discrimination
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment
OP-CAT	Optional Protocol to CAT
CRC	Convention on the Rights of the Child
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

<sup>3</sup> AHRC, paras. 2-3 and Annex.

<sup>4</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:

CERD	Committee on the Elimination of Racial Discrimination
CESCR	Committee on Economic, Social and Cultural Rights
HR Committee	Human Rights Committee
CEDAW	Committee on the Elimination of Discrimination against Women
CAT	Committee against Torture
CRC	Committee on the Rights of the Child
CMW	Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families
CRPD	Committee on the Rights of Persons with Disabilities
CED	Committee on Enforced Disappearances
SPT	Subcommittee on Prevention of Torture

<sup>5</sup> AHRC, para. 4.

<sup>6</sup> AHRC, para. 5.

<sup>7</sup> AHRC, para. 6.

<sup>8</sup> AHRC, para. 8.

<sup>9</sup> AHRC, para. 14.

<sup>10</sup> AHRC, para. 11.

<sup>11</sup> AHRC, para. 10.

<sup>12</sup> AHRC, para. 15.

<sup>13</sup> AHRC, paras. 16-17.

<sup>14</sup> AHRC, para. 18.

<sup>15</sup> AHRC, para. 36.

<sup>16</sup> AHRC, para. 27.

<sup>17</sup> AHRC, paras. 28-30.

<sup>18</sup> AHRC, paras. 19-20.

<sup>19</sup> AHRC, para. 31.

<sup>20</sup> AHRC, para. 32.

<sup>21</sup> AHRC, para. 40.

<sup>22</sup> AHRC, para. 43.

<sup>23</sup> AHRC, para. 44.

<sup>24</sup> AHRC, para. 41.

<sup>25</sup> AHRC, para. 23.

<sup>26</sup> AHRC, para. 42.

<sup>27</sup> AHRC, paras. 24-26.

<sup>28</sup> AHRC, paras. 33-34.

- <sup>29</sup> AHRC, paras. 33-34, recommendations.
- <sup>30</sup> AHRC, para. 35.
- <sup>31</sup> AHRC, paras. 37-38.
- <sup>32</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.1 (Republic of Moldova), 86.2 (Azerbaijan), 86.3(Maldives), 86.4 (New Zealand), 86.5 (Mexico) and 86.6 (Denmark) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>33</sup> AI, p.1.
- <sup>34</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.7 (Thailand), 86.9 (Argentina), 86.10 (Algeria, Bolivia, Turkey, Philippines, Bosnia and Herzegovina) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>35</sup> WVA, para. 13.
- <sup>36</sup> JS5/ANGOC, para. 8.
- <sup>37</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.13 (Hungary), 86.14 (Republic of Korea), 86.15 (South Africa), 86.16 (Denmark) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>38</sup> LCA, para. 4.
- <sup>39</sup> JS1, para. 47.
- <sup>40</sup> JS1, para. 49.
- <sup>41</sup> National-Congress, p.3.
- <sup>42</sup> National-Congress, p.6, recommendation 1.
- <sup>43</sup> JS5/ANGOC, para. 11.
- <sup>44</sup> ADF-International, paras. 2 c and 24.
- <sup>45</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.42 (United Kingdom), 86.43 (Pakistan, India), 86.44 (South Africa) and 86.48 (Islamic Republic of Iran) and A/HRC/17/10/Add.1, paras. 3 and 4. See also, A/HRC/17/10, para. 86.45 (Argentina) and A/HRC/17/10/Add.1, para. 3.
- <sup>46</sup> LCA, para. 1.
- <sup>47</sup> AI, p.2.
- <sup>48</sup> JS5/ANGOC, para. 7.
- <sup>49</sup> WVA, para. 3, recommendation 3.
- <sup>50</sup> JS2, para. 45, recommendations.
- <sup>51</sup> JS5/ANGOC, para. 9.
- <sup>52</sup> JS3, para. 20.
- <sup>53</sup> JS5/ANGOC, para. 9.
- <sup>54</sup> AI, p.1.
- <sup>55</sup> A/HRC/17/10, para. 86.27 (Bolivia) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>56</sup> ISHR, p.2.
- <sup>57</sup> JS5/ANGOC, para. 9.
- <sup>58</sup> AI, p.2.
- <sup>59</sup> JS5/ANGOC, para. 6.
- <sup>60</sup> JS5/ANGOC, para. 61.
- <sup>61</sup> JS5/ANGOC, para. 10.
- <sup>62</sup> JS5/ANGOC, paras. 2 and 11. See also, JS5/ANGOC, para. 43.
- <sup>63</sup> National-Congress, p.3.
- <sup>64</sup> HRW, p. 3.
- <sup>65</sup> ICJ, para. 8.
- <sup>66</sup> AI, p.3.
- <sup>67</sup> NATSILS, para 7, recommendation (a).
- <sup>68</sup> STP, p.4.
- <sup>69</sup> JS5/ANGOC, para. 44.
- <sup>70</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.57 (Thailand) and 86.59 (Algeria) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>71</sup> LCA, para. 13.
- <sup>72</sup> A/HRC/17/10, para. 86.70 (Norway) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>73</sup> HRW, p.3. See also, HRW, recommendation, p.4.
- <sup>74</sup> National-Seniors, introduction, p.1., and conclusion, p.7.
- <sup>75</sup> ODVV, para. 16.
- <sup>76</sup> JS5/ANGOC, para. 77-78.
- <sup>77</sup> NATSILS, para. 7, recommendation (f).
- <sup>78</sup> NATSILS, para. 8.
- <sup>79</sup> ICJ, para. 8.
- <sup>80</sup> NATSILS, paras. 10 and 13, recommendation (h).
- <sup>81</sup> A/HRC/17/10, para. 86.71 (Hungary) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>82</sup> LCA, para. 20.
- <sup>83</sup> A/HRC/17/10, para. 86.75 (Russian Federation) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>84</sup> GIEACPC, p.1.
- <sup>85</sup> WILPF, p.2.

- <sup>86</sup> ODVV, para. 22.  
<sup>87</sup> WILPF, p.2.  
<sup>88</sup> LCA, para. 9.  
<sup>89</sup> JS5/ANGOC, para. 39. See also, ODVV, paras. 25-26.  
<sup>90</sup> A/HRC/17/10, para. 86.97 (Slovenia) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>91</sup> LCA, para. 9.  
<sup>92</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.83 (Thailand), 86.84 (Indonesia), 86.85 (Philippines), 86.86 (Azerbaijan), 86.87 (United States of America), 86.134 (Thailand) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>93</sup> WVA, para. 13, recommendation 9.  
<sup>94</sup> JS1, para. 60.  
<sup>95</sup> JS1, para. 62, recommendation 4.  
<sup>96</sup> JS5/ANGOC, para. 87.  
<sup>97</sup> JS3, paras. 34, 38 and 40.  
<sup>98</sup> LCA, para. 19.  
<sup>99</sup> ICJ, para. 6.  
<sup>100</sup> STP, p.4.  
<sup>101</sup> ICJ, para. 9.  
<sup>102</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.93 (Austria) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>103</sup> LCA, paras. 18-19.  
<sup>104</sup> HRW, p. 4.  
<sup>105</sup> LCA, para. 24.  
<sup>106</sup> NATSILS, para. 16.  
<sup>107</sup> JS5/ANGOC, para. 18.  
<sup>108</sup> LCA, para. 12.  
<sup>109</sup> JS2, para. 35.  
<sup>110</sup> JS2, para. 45, recommendations.  
<sup>111</sup> JS5/ANGOC, para. 15.  
<sup>112</sup> ISHR, p.2.  
<sup>113</sup> LCA, para. 25.  
<sup>114</sup> JS5/ANGOC, para. 16.  
<sup>115</sup> ISHR, p.1.  
<sup>116</sup> JS5/ANGOC, para. 13.  
<sup>117</sup> LCA, para. 26 and JS5/ANGOC, para. 14.  
<sup>118</sup> JS5/ANGOC, para.17.  
<sup>119</sup> JS5/ANGOC, para. 23.  
<sup>120</sup> National-Seniors, p.5.  
<sup>121</sup> JS5/ANGOC, paras. 24 and 26.  
<sup>122</sup> National-Seniors, p.2.  
<sup>123</sup> JS5/ANGOC, paras. 28-29.  
<sup>124</sup> JS5/ANGOC, paras. 47-48.  
<sup>125</sup> JS5/ANGOC, para. 46.  
<sup>126</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.39 (Denmark, United Kingdom, Belgium, Germany) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>127</sup> LCA, para. 11.  
<sup>128</sup> KALT, summary and para. 19; AI, pp.34-4 and p.6; JS5/ANGOC, paras. 8, 12, 18-19, 21-22, 34-42, 49 and 78; HRW, pp.3-4; ICJ, paras. 6-13 and recommendations h and i; ISHR, p.2; JS1, paras. 23-49; LCA, paras. 5-8., 18-19 and 25; National-Congress, pp.1-6; NATSILS, paras. 2-20; ODVV, paras. 12, 14, 22, 25-26 and 28; STP, pp.1-4; WILPF, p.2; WVA, paras. 20-25 and recommendations 14-16.  
<sup>129</sup> JS5/ANGOC, para. 34.  
<sup>130</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.36 (Jordan), 86.106 (Bolivia, Ghana, Hungary, Denmark) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>131</sup> LCA, para. 8.  
<sup>132</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.26 (Slovenia), 86.109 (Bolivia), 86.110 (Bosnia and Herzegovina), 86.111 (Mexico), 86.112 (Indonesia), 86.113 (Austria), 86.118 (Belgium) and A/HRC/17/10/Add.1.  
<sup>133</sup> National-Congress, p.2.  
<sup>134</sup> LCA, para. 25.  
<sup>135</sup> STP, p.2.  
<sup>136</sup> National-Congress, p.5.  
<sup>137</sup> JS5/ANGOC, para. 36.  
<sup>138</sup> National-Congress, p.6, recommendation 6.  
<sup>139</sup> JS5/ANGOC, para. 41.

- <sup>140</sup> WVA, pp.6-7, recommendations 15-16.
- <sup>141</sup> JS1, paras. 42-43.
- <sup>142</sup> AI, p.4.
- <sup>143</sup> STP, pp. 2-3.
- <sup>144</sup> JS5/ANGOC, paras. 37-38.
- <sup>145</sup> AI, pp.4-6; JS5/ANGOC, paras. 16, 56-59 and 62; HRW, pp.1-4; ICJ, paras. 2-5 and 20, recommendations a-g; ISHR, p.2; JS1, paras. 2-21; JS3, paras. 58-62; LCA, paras. 14-16 and 21-22; ODVV, paras. 8-11, 27 and 31-32; RCOA, pp.1-6; WILPF, pp. 1-2; WVA, paras. 4-8 and recommendations 4-8.
- <sup>146</sup> A/HRC/17/10, para. 86.123 (Norway) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>147</sup> HRW, p.1.
- <sup>148</sup> ODVV, para. 11.
- <sup>149</sup> JS5/ANGOC, para. 56.
- <sup>150</sup> AI, p.4.
- <sup>151</sup> JS5/ANGOC, para. 62.
- <sup>152</sup> WVA, para. 8.
- <sup>153</sup> HRW, p.2.
- <sup>154</sup> RCOA, para. 2.2.
- <sup>155</sup> RCOA, para. 7, recommendation a).
- <sup>156</sup> A/HRC/17/10, para. 86.122 (Slovenia) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>157</sup> LCA, para. 21.
- <sup>158</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.135 (Algeria), 86.144 (Cambodia), 86.145 (Chad) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>159</sup> JS5/ANGOC, para. 80.
- <sup>160</sup> WILPF, pp.2-3.
- <sup>161</sup> WVA, recommendation 13.
- <sup>162</sup> JS4, para. 6.
- <sup>163</sup> JS4, para. 40, recommendations 3 and 6.
- <sup>164</sup> A/HRC/17/10, para. 86.31 (Maldives) and A/HRC/17/10/Add.1, para. 4.
- <sup>165</sup> JS1, paras. 50-51.
- <sup>166</sup> JS1, para. 54, recommendation 1.
- <sup>167</sup> HRW, p.2.
- <sup>168</sup> A/HRC/17/10, paras. 86.137 (Russian Federation), 86.138 (Belgium), 86.139 (Republic of Moldova), 86.140 (Switzerland) and A/HRC/17/10/Add.1.
- <sup>169</sup> LCA, para. 17.